

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20231127-D2023_92-DE

DELIBERATION

N° 2023.92

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023		
Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

**Séance du vingt-sept novembre
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET

Changement de lieu du siège social du SICES

Vu le Code Général de la fonction Publique,
Vu la délibération n°2023.42 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (SICES) relative à la modification du siège social et des statuts.

Considérant que le nouveau Président est un élu de la commune de Condé Sainte Libiaire
Considérant qu'il est demandé aux élus de se prononcer en faveur du transfert du siège social du SICES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

➤ **ARTICLE 01 :**

Approuve la nouvelle domiciliation du siège social du SICES sur la commune de Condé Sainte Libiaire.

➤ **ARTICLE 02 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☑ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☑ Madame le Receveur du Trésor Public,
- ☑ Monsieur le Président de l'association,
- ☑ Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.